



**Indigo Expat en Complément de la CFE**

[www.indigo-expat.com](http://www.indigo-expat.com)

# Indigo Expat CFE,

La Complémentaire Santé adaptée à

la Mobilité Internationale des Expatriés Français âgés de moins de 70 ans



Créées et pilotées par Assurances et Conseils Moncey, les assurances Frais de Santé Indigo Expat complémentaires à la CFE ont été conçues pour répondre aux besoins spécifiques des expatriés français.

Ces assurances internationales présentent l'avantage principal d'offrir un guichet unique entre le régime de base de la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) et les services de gestion d'Allianz Worldwide Care.

## INDIGO EXPAT EN BREF

- Une couverture complète comprenant l'hospitalisation, la médecine courante, l'optique et le dentaire.
- Deux options : maternité et évacuation médicale / rapatriement.
- Trois niveaux de remboursement en médecine courante: 100%, 90% ou 80% des frais réels.
- Une plateforme unique pour gérer vos demandes de remboursements, prises en charge hospitalière et évacuations médicales / rapatriements.
- Une procédure de remboursement simple : vous envoyez vos demandes de remboursement à Allianz Worldwide Care uniquement, qui se charge ensuite d'obtenir le remboursement de la CFE. Vos demandes dûment complétées sont traitées dans un délai de cinq jours ouvrés.

## LES AVANTAGES DE CE PARTENARIAT STRATEGIQUE

- Vous maintenez votre lien avec la sécurité sociale française via la CFE, et vous garantisiez les meilleures conditions de réintégration au régime général de sécurité sociale lors de votre retour en France.
- Vous bénéficiez du conseil d'un courtier français indépendant et de son expertise du marché des assurances internationales, Assur. & Conseils Moncey.
- Vous êtes assuré(e) et géré(e) par l'un des leaders mondiaux en assurance, Allianz Worldwide Care.
- Vous disposez d'une zone géographique étendue puisque vous êtes couvert dans le Monde entier à l'exception des Etats-Unis (et à 100 % des frais réels, jusqu'à 42 jours pour les soins d'urgence en dehors de la zone de couverture à chaque déplacement d'une durée maximum de six semaines).

## DEMANDES DE REMBOURSEMENTS ET PRISE EN CHARGE HOSPITALIERE

- Vous conservez le libre choix de votre médecin et/ou de votre hôpital.
- Vous avez la possibilité d'envoyer vos demandes de remboursement par courrier, par fax ou par email.
- Les prises en charge hospitalières peuvent être effectuées 24/24, durant toute l'année.



# Qui sommes-nous?

Les Acteurs de l'Assurance et la Mobilité Internationale

Des structures dédiées aux Expatriés Français dans le Monde Entier



## LA CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

La Caisse des Français de l'Etranger a été créée en 1978. L'adhésion volontaire à la CFE permet aux Français de l'étranger de continuer de bénéficier de la même Sécurité sociale qu'en France. Elle est régie par le code de la Sécurité sociale et placée sous la tutelle du ministère en charge du Budget et du ministère en charge de la Sécurité sociale.

Elle assure la continuité avec le régime général de Sécurité sociale français : du départ à l'arrivée, la CFE permet d'éviter les pertes de droits ainsi que les délais de carence; fréquents dans le cas d'un séjour à l'étranger. La CFE couvre 200 000 personnes dans plus de 5 000 entreprises et 40 institutions dans le monde.

Elle couvre trois risques pour les salariés :

- Maladie, maternité et invalidité
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Vieillesse (retraite de la Sécurité sociale gérée par la CNAV)

Et pour toutes les autres catégories d'assurés :

- Maladie et maternité

[www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)



## ASSURANCES & CONSEILS MONCEY

Assurances et Conseils Moncey est un cabinet de courtage spécialisé en mobilité internationale et en assurance de personnes. A ce titre, la société propose une gamme complète de solutions individuelles et collectives destinées aux personnes mobiles : expatriés, TCN, PVT, étudiants, missions professionnelles...

Grâce à son expertise et ses compétences, Assurances et Conseils Moncey a notamment développé une approche comparative unique et conçu des solutions innovantes et compétitives telles qu'Indigo Expat (santé / maternité / assistance et responsabilité civile vie privée / individuelle accident).

Indigo Expat est disponible pour les particuliers et les groupes, et représente une part significative des activités d'Assurances et Conseils Moncey en France et en Europe (qui compte plusieurs entreprises du CAC 40 et Fortune 500 parmi ses clients).



[www.moncey-assurances.com](http://www.moncey-assurances.com)

# Indigo Expat Group

Des solutions pour les Groupes

ayant au moins 3 Salariés Expatriés âgés de moins de 70 ans.



## INDIGO EXPAT GROUP

Cette couverture collective complète permet aux Groupes composés de salariés expatriés français de bénéficier d'une couverture en Complément de la CFE, et aux autres salariés non éligibles à la CFE d'être assurés au 1<sup>er</sup> Euro.



## INDIGO EXPAT CFE

Les salariés français bénéficient de tous les avantages de la coordination entre la CFE et le régime général de sécurité sociale, et du guichet unique mis en place avec Allianz Worldwide Care.



## UN INTERLOCUTEUR UNIQUE

Assurances & Conseils Moncey vous conseille dans le choix des couvertures d'assurances destinées à vos collaborateurs expatriés, vous accompagne dans la mise en place et le suivi des différents plans sélectionnés (frais de santé, assistance, prévoyance, retraite, responsabilité civile vie privée...)

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir un devis, veuillez contacter :

### Assurances & Conseils Moncey

Téléphone : +33 (0)1 53 16 42 61

E-mail : [info@moncey-assurances.com](mailto:info@moncey-assurances.com)

Site Internet Indigo Expat : <http://www.indigo-expat.com>

Formulaire en ligne : <http://www.indigo-expat.com/infos/contact/>

Assurances et Conseils Moncey, 63 rue de Provence, 75009 Paris, France

SARL de courtage et conseil d'assurances au capital de 8 000 € - ORIAS 07 005 355 - RCS Paris 488 579 434

Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances

